

REPUBLIQUE FRANCAISE

# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

*Etablissement Public Territorial de Bassin*



**SÉANCE PLÉNIÈRE DU 9 décembre 2008**

**9h30**

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

**MONTAUBAN**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84  
E Mail : [smeag@wanadoo.fr](mailto:smeag@wanadoo.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr)  
Portail : [lagaronne.com](http://lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mardi 9 décembre 2008, le Comité syndical du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, convoqué le 13 novembre 2008, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Montauban.

Etaient présents :

Monsieur Jean CAMBON, madame Colette BASSAC, monsieur Jacques BOUSQUET, monsieur Bernard DAGEN, monsieur Hervé GILLÉ, madame Martine HONTABAT, monsieur Jacques LECLERC, monsieur André TOURON, monsieur Guy SAINT-MARTIN, monsieur Jean-Claude TRAVAIL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, madame Annie GARRISSOU, monsieur Philippe DORTHE, monsieur Hervé LE TAILLANDIER de GABORY, monsieur Claude RAYNAL.

Etait absente et excusée :

Madame Jacqueline ALQUIER.

-----

**Le Président du Sméag – EPTB Garonne certifie :**

- que le recueil des délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante a été transmis aux collectivités membres du Syndicat mixte le
- que le présent recueil a été affiché en l'hôtel de région de Midi-Pyrénées, siège du Sméag.

## **SOMMAIRE**

### **PAGES**

**Approbation du procès verbal de la séance du 13 mai 2008**

**4**

### **III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE :**

#### **3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

**Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)**  
*Délibération n° D08-12/01*

**5**

#### **4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT**

<b>4.1 – Création d'un poste d'attaché principal</b> <i>Délibération n° D08-12/02-01</i>	6
<b>4.3 – Remboursement des frais de déplacement</b> <i>Délibération n° D08-12/02-02</i>	7
<b>4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1</b> <i>Délibération n° D08-12/02-03</i>	8

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du 13 mai 2008**

---

Le projet de procès-verbal de la séance précédente a été adressé **le 13 novembre dernier**.

Il n'a pas donné lieu à des observations.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**- 3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE**

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

---

**DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** le programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (Interreg IVA) ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

**VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** le principe de la participation du Sméag au projet TFE dont le coût d'objectif maximal pour le Sméag est de 553 680 € cofinancé à hauteur de 65 % par le Feder.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants lors d'un prochain Comité syndical en 2010.

**MANDATE** son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2008

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON

**- 4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE**

4.1 – Création d'un poste d'attaché principal

---

DÉLIBÉRATION

-----

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération en date du 20 février 1995 créant l'emploi d'attaché territorial ;  
VU l'attestation de réussite de monsieur Olivier Berthézène à l'examen professionnel au grade d'attaché principal pour la session 2008 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;  
VU le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A du cadre d'emploi des attachés principaux de la fonction publique territoriale.

**DIT** que cet emploi est destiné à être pourvu par un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Les fonctions seront semblables à celles acquittées actuellement par l'intéressé :

- Elaboration et suivi des l'ensemble des procédures budgétaires et comptables,
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation,
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du Sméag.

**DIT** que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés principaux.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2009, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**DIT** que le poste d'attaché territorial créé par la délibération en date du 20 février 1995 sera supprimé lors de la prochaine séance plénière.

**MANDATE** son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2008  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

Délibération n° D08-12/02-02

#### **- 4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE**

##### 4.3 – Remboursement des frais de déplacement

---

##### DÉLIBÉRATION

-----

**VU** la délibération du Comité syndical n° D01-02/09-04 du 7 février 2001 ;  
**VU** la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007 ;  
**VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL,**

**AUTORISE** la prise en charge aux frais réels du déplacement à Saragosse pour un montant total de 6 526,84 €.

**DÉCIDE** de prendre en charge comme suit les frais de déplacement de madame Sylvie ROCQ :

- remboursement de ses billets d'avion d'un montant de 1 156,06 €,
- remboursement au forfait journalier des frais de déplacement (repas et nuitées) pendant la période du 8 au 18 décembre 2008 sur les mêmes bases que les agents du Sméag en mission, conformément à la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

**MANDATE** son président pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2008  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

Délibération n° D08-12/02-03

#### **4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT**

---

##### **4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1**

---

###### **DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** sa délibération n°08-02/07 du 8 février 2008 relative au vote des budgets 2008 ;  
**VU** le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DECIDE** d'adopter conformément au tableau ci-dessous la décision budgétaire modificative n°1 qui permet d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires :

- pour prévenir un dépassement du chapitre « 012 frais de personnel » du budget principal,
- pour transférer du chapitre 20 au chapitre 23 du budget Interreg les dépenses d'études de l'opération d'investissement « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ».

Voir tableau ci-dessous :

<b>Budget Principal</b>					
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>
64111	Rémunération principale	14 620,00	21 701,47	6419	Remboursement sur rémunération du personnel
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 170,00	13 854,00	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale
6488	Autres charges	31 210,00			
022	Dépenses imprévues	-27 444,53			
	<b>Total</b>	<b>35 555,47</b>	<b>35 555,47</b>		

<b>Budget Interreg</b>					
Opération 1 Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem					
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>
2313	Constructions en cours	12611,82	12611,82	2031	Frais d'études
	<b>Total</b>	<b>12611,82</b>	<b>12611,82</b>		

**DIT** que la décision budgétaire modificative ne donne pas lieu au versement de nouvelles participations de la part des collectivités membres.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2008  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean CAMBON